

Art L.2334-36 du CGCT : La DETR ne doit pas avoir pour effet de prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération.

Le taux de subvention minimal est de 20 % et le taux de subvention maximal est de 80 % du montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable R.2334-27 du CGCT

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
<p>BATIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES</p> <p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction, transformation, extension, rénovation dont le premier équipement mobilier, acquisition foncière - aménagement de la cour d'école, préau et aire de jeux dans l'enceinte de la cour
<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIO-CULTUREL, ENVIRONNEMENTAL ET TOURISTIQUE</p> <p>1) Aménagements en faveur du développement économique Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones artisanales et industrielles - création de pépinières, hôtels d'entreprises, espace coworking, tiers-lieux, maintien de commerces de proximité - acquisition de friches <p>2) Équipements sportifs et socioculturels</p> <p>3) Investissements contribuant au développement de l'activité touristique et des loisirs : Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction/rénovation et aménagements pour la promotion de l'accueil touristique, entretien/restauration du patrimoine rural touristique, équipements innovants pour l'animation touristique, hôtellerie/restauration - travaux d'aménagement, en agglomération, d'espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti et ayant un attrait touristique - installations d'aires de jeux/loisirs en dehors des cours d'écoles <p>4) Transition numérique : recours aux nouvelles technologies : Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation permettant l'accessibilité des citoyens aux services distants dans le cadre du développement de l'administration électronique
<p>TRANSITION ÉNERGÉTIQUE/ÉCOLOGIQUE ET ESPACES NATURELS</p> <p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux destinés à renforcer la performance énergétique dans les bâtiments et espaces publics - travaux visant à favoriser les mobilités décarbonées - aménagement visant à économiser la ressource et la gestion de l'eau ou permettant de préserver la qualité des eaux (réduction des prélèvements, usage des eaux grises, désimperméabilisation et végétalisation, récupérateur d'eau...) - lutte contre les coulées de boue, aménagement de berges, équipements contribuant à la protection environnementale, la prévention des inondations, des incendies de forêts

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS

- investissement contribuant à la renaturation des espaces

ÉQUIPEMENTS DE SERVICES AU PUBLIC et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural

1) Constructions, rénovation et travaux d'aménagement de mairies, sièges d'EPCI, ateliers municipaux et locaux destinés à accueillir un service municipal, de gendarmerie

2) Création, amélioration et développement de services publics ou de services rendus au public dont opérations qui font l'objet d'une délégation de service public :

- maisons de santé pluriprofessionnelles dans les zones classées prioritaires ou fragiles et Pôles de santé portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, permettant d'assurer un parcours de soins coordonnés autour d'un projet partagé entre les professionnels de santé – avis de l'ARS à joindre au dossier

- maisons de services publics - création de points relais ou lieu de polyvalence de l'accueil – locaux pour activités associatives à caractère social

- établissements d'accueil collectif de la petite enfance **du secteur public** : crèche collective, halte-garderie, multi-accueil (dont jardin d'éveil, jardin d'enfants)

- création d'un lieu d'accueil pour les assistantes maternelles

- autres investissements liés aux services à la personne

- création et aménagement de cimetières, espaces cinéraires, exhumation massive de tombes

- défense extérieure contre les incendies

3) Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics existants

SOUTIEN A L'HABITAT SOCIAL

- acquisition foncière, aménagement de la voirie et des réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux

- acquisition foncière et mise en oeuvre de l'ensemble des aménagements réglementaires en matière d'accueil des gens du voyage (aires de grand passage, aires d'accueil permanentes et terrains locatifs familiaux)

SECURISATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION

Notamment :

- sécurisation de la voirie, des abords des structures d'accueil enfance, petit enfance et scolaire

- aires de stationnements perméables, en surface dans les centres bourgs

SOUTIEN EXCEPTIONNEL

- à des collectivités confrontées à des difficultés particulières, en priorité pour des travaux indispensables à la sécurité des personnes et des biens – **le montant de la subvention sera déterminé en fonction de la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire**